

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu en Préfecture le **03/02/23**
Affiché le : **03/02/23**
N° 085-218501914-20230202-114627-DE-1-1

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Sous la présidence de Monsieur Luc Bouard, Maire

Présents : 29

Monsieur Luc Bouard, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Malik Abdallah, Madame Sylvie Durand, Monsieur Bernard Quenault, Madame Nathalie Gosselin, Monsieur Sébastien Allain, Madame Frédérique Pépin, Monsieur Maximilien Schnel, Madame Françoise Raynaud, Madame Sophie Montalétang, Madame Myriam Ratier, Monsieur Jacques Besseau, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Philippe Porté, Madame Françoise Bouet, Monsieur Bruno Guillou, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Monsieur Dominique Guillet, Madame Michèle Jossier, Madame Danielle Martin, Madame Béatrice Bichon Bellamy, Madame Patricia Murail-Gentreau, Monsieur Cyril Bréhéret, Madame Aurore Ravez, Monsieur François Caumeau, Monsieur Aurélien Roho, Monsieur Romain Brochard, Monsieur Pierre Lefebvre.

Absents donnant pouvoir : 6

M. Patrick Durand à M. Malik Abdallah, Mme Dominique Boisseau-Rapiteau à Mme Françoise Bouet, M. Christophe Blanchard à M. Bernard Quenault, Mme Laurence Gillaizeau à M. Bruno Guillou, M. Ambroise Gasnet à Mme Sophie Montalétang, Mme Geneviève Poirier-Coutansais à Mme Michèle Jossier.

Absents : Monsieur Guy Batiot, Monsieur Stéphane Ibarra, Monsieur David Sallé, Madame Florence Lemaire, Madame Claire Mauriat, Madame Myriam Desprès, Madame Aurélie Vieilledent, Monsieur Nicolas Héлары, Monsieur Romain Bossis, Madame Martine Chantecaille.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique Guillet

Adopté à l'unanimité
35 voix pour

19	PROCÉDURE D'ÉLABORATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES - AVIS DE LA COMMUNE
-----------	---

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

La ville de La Roche-sur-Yon compte huit monuments historiques dont sept sont situés dans le périmètre du Pentagone et le huitième, l'abbaye des Fontenelles, est implanté à l'Ouest du territoire, en zone rurale.

La protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques se traduit par l'instauration d'un périmètre de 500 mètres autour de ces monuments, au sein duquel l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis sur toutes les autorisations d'urbanisme allant de l'avis conforme à l'avis simple en cas de présence ou d'absence d'une co-visibilité. Ce périmètre de protection constitue une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme.

Parallèlement à la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la Ville s'est engagée dans la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) dans l'optique de préserver et mettre

en valeur le patrimoine naturel, culturel et historique de la commune.

Durant la procédure, la Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite Loi CAP, du 7 juillet 2016 a redéfini les dispositions applicables aux AVAP, modifiées en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), ainsi que celles applicables aux abords des monuments historiques.

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil municipal a alors approuvé la création d'une AVAP valant site patrimonial remarquable (SPR), couvrant essentiellement le Pentagone et ses abords, le quartier cheminot de la gare, le quartier historique de Saint-André d'Ornay et le secteur paysager de La Brossardière.

Les sept monuments historiques situés dans le Pentagone sont ainsi couverts par le SPR, qui suspend les effets des rayons d'abords des monuments historiques au sein de son périmètre.

Toutefois, ceux-ci sont maintenus au-delà du SPR. C'est pourquoi, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de La Roche-sur-Yon dont le projet a été arrêté en bureau communautaire le 1^{er} décembre 2022, l'Agglomération, désormais compétente en matière de PLU, souhaite mettre en place des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques, visant à définir un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ce projet est mené en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cas de la commune, l'existence d'un Site Patrimonial Remarquable ne justifie plus le débord des périmètres de protection des monuments historiques du centre-ville au-delà du périmètre du SPR.

Quant à l'abbaye des Fontenelles, le périmètre délimité proposé prend en compte les vues sur le site, la trame bocagère existante et la topographie du site. Celui-ci s'en trouve alors réduit par rapport au périmètre actuel.

La notice de présentation annexée à la délibération expose le projet de PDA proposé par l'Agglomération sur le territoire de La Roche-sur-Yon.

La procédure d'élaboration de Périmètres Délimités des Abords prévoit que les communes concernées soient consultées sur le projet.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à émettre un avis, préalablement à celui de l'Architecte des Bâtiments de France.

Une enquête publique unique sur le projet de PLU arrêté et sur le projet de Périmètres Délimités des Abords sera alors organisée par l'Agglomération.

Avis favorable de la commission aménagement - Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Commerce - Artisanat - Espace rural .

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.132-2,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-31, et R.621-92 à R.621-95,

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2017 approuvant la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon,

Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au Bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 arrêtant le projet de Plan Local

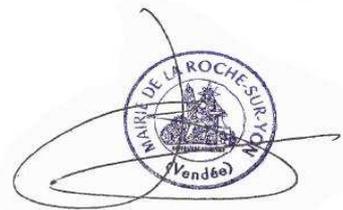
d'Urbanisme de la commune de La Roche-sur-Yon,

Vu le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) proposé par La Roche-sur-Yon Agglomération et annexé à la présente délibération,

Vu le courrier de sollicitation de La Roche-sur-Yon Agglomération du 12 janvier 2023,

1. **EMET** un avis favorable sur le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) proposé par La Roche-sur-Yon Agglomération,
2. **PREND ACTE** du déroulement d'une enquête publique unique sur le projet de PLU arrêté et sur le projet de PDA.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Luc Bouard